

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.006

Séance du **SEIZE JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Date de la convocation : Mardi 10 janvier 2023

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Quorum : 15

20 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, JOURNE, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, RICHARD

2 pouvoirs :

Patrick SILLARD à Michel COLLOT, Martine PARRET à Véronique FENEUL

6 absents :

Mmes et MM. MARAUD, PAILLASSON, ALPSTEG, MARTINEZ, LEVET et RIBOURDOUILLE

Objet : Aménagement d'une portion de la route de Collonges - Travaux sur les réseaux d'éclairage public - Plan de financement proposé par le SYANE

La Commune a sollicité le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) pour réaliser, dans le cadre de son programme 2023, les travaux relatifs à l'aménagement de la portion de route de Collonges entre le groupe scolaire Le Petit Prince et le n° 81 :

- d'un montant global estimé à 75 330,18 € ;
- avec une participation financière communale s'élevant à 54 576,03 € pour les travaux et s'élevant à 2 259,91 € pour les frais généraux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour,
Monsieur Jean-Pierre JOURNE ne participant pas au vote,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer et figurant en annexe, notamment la répartition financière proposée ci-dessus ;

ARTICLE 2 : **S'ENGAGE** à verser sous forme de fonds propres au SYANE 54 776,03 € correspondant au montant des travaux, dont 80% soit 43 660,82 € après réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif ;

2023.006

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à verser sous forme de fonds propres au SYANE 2 259,91 € correspondant aux frais généraux, dont 80% soit 1 807,93 € après réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance
Anne-Lise VOUTAY-MERMET

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 19 janvier 2023
Le Maire
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 23/01/2023

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.